

## Anticipation

Selon l'adage, « gouverner c'est prévoir ». Pourtant, depuis de nombreuses années, divers experts alertent nos dirigeants sur les risques liés à notre politique énergétique. Mais il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.



Absence de projet énergétique ambitieux depuis 20 ans. La dernière centrale nucléaire française a été mise en service en 1997. Actuellement, une seule centrale est en chantier, celle de Flammanville. Sa construction a débuté en 2007 et après plus de 15 ans, elle devrait pouvoir démarrer en 2023.

Cela ne remplacera pas les 14 réacteurs dont l'arrêt définitif est prévu dans une dizaine d'années. Le gouvernement annonce vouloir réduire la part du nucléaire à 50% d'ici 2035. Cet objectif sera facilement atteint si ces réacteurs ne sont pas prolongés et qu'on les remplace par des sources d'énergie renouvelable.

Mais la stratégie de développement du renouvelable reste floue et peu ambitieuse. Les gouvernements successifs hésitent, se contredisent, et aucune ligne directrice claire ne se dessine alors qu'il s'agit de projets sur le long terme. Pourtant l'urgence est visible, la consommation électrique augmente sans cesse notamment à cause des voitures électriques (interdiction des moteurs thermiques prévue en 2035 pour les véhicules neufs) et le développement des pompes à chaleur pour chauffer les bâtiments.

On ne peut pas prendre le risque de rester sur le fil du rasoir avec le réseau électrique, il est important de toujours garder une marge de sécurité afin d'éviter les coupures. Et cette marge ne cesse de se réduire par manque d'anticipation. Les consommateurs en subissent maintenant directement les conséquences qui se répercutent sur leur pouvoir d'achat.

## Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

### PRÉVENTION

RENTRÉE DES CARTABLES..... 2

### ÉNERGIE

ECOWATT, UN OUTIL CITOYEN ..... 3

### TÉLÉCOMMUNICATION

LES NUMÉROS EN 06 ET 07 NE DEVRONT PLUS VOUS DÉMARCHER ..... 4

### CONSOMMATION

« IL FAUT SE RÉFÉRER AU PRIX DU LITRE ET AU KILO » ..... 5

FOCUS SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE RECETTES ..... 6

INFLATION : LES CHEFS S'ADAPTENT POUR MAINTENIR LES MARGES ..... 7

### VOYAGE

TOURISME SOLIDAIRE ..... 8

## RENTRÉE DES CARTABLES

Cette image trouvée dans la newsletter Alès Agglomération #75 de Septembre 2022 nous a interpellés.



Et dire que l'Adéic a publié en 2016, un Tapuscrit « *Cartables et sécurité sur le chemin de l'école* », un document illustré de 6 pages apportant des conseils aux parents avec au sommaire :

- Ergonomie : le cartable et le dos. Le porter ou le tirer ?
- Cartable à pied, à vélo et en car
- L'achat du cartable

Nous avons profité de cette rentrée pour remettre à jour ce tapuscrit, il est disponible gratuitement pour tous les adhérents de l'Adéic-LR. N'hésitez pas à en faire la demande à [contact@adeic-lr.fr](mailto:contact@adeic-lr.fr)



## ECOWATT, UN OUTIL CITOYEN



Écowatt se présente comme une « météo de l'électricité ». Il s'agit d'un système d'alerte pour éviter les coupures de courant en cas de surconsommation, par exemple pendant les vagues de froid de l'hiver prochain.

Créé par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français et

l'ADEME, l'agence publique chargée de la transition écologique, le système Écowatt analyse le niveau de consommation en temps réel dans chaque région française. Concrètement, le dispositif indique s'il y a un risque de tension sur le réseau électrique français, c'est-à-dire que la consommation soit supérieure à l'électricité disponible, en temps réel mais aussi sur les trois prochains jours. Le niveau de consommation d'électricité peut être correctement estimé jusqu'à trois jours à l'avance, pas plus tôt car la consommation dépend avant tout de la météo et il faut attendre qu'elle soit certaine.

L'objectif d'Écowatt est d'inciter les Français à diminuer ou décaler leur consommation d'électricité au moment des pics de consommation, le matin (entre 8h et 12h) et en fin de journée (entre 18h et 20h), pour redonner des marges de manœuvre au réseau électrique et ainsi éviter les coupures d'électricité.

Le dispositif s'appuie sur trois signaux de trois couleurs différentes. Le signal vert indique une consommation raisonnable au niveau national, tandis que le signal orange indique une situation tendue pour le réseau électrique. Le signal rouge, lui, indique une situation très tendue et un risque de coupures d'électricité si la consommation ne diminue pas. Dans ce cas, des alertes sont émises par mail et SMS pour promouvoir les "écogestes" et faire baisser la consommation d'électricité.

En cas de risque de tension sur le réseau électrique, une première alerte est envoyée trois jours plus tôt pour laisser le temps aux consommateurs de planifier leurs "écogestes". Une seconde alerte est envoyée la veille pour confirmer la situation tendue et indiquer précisément le moment où il est nécessaire de réduire ou décaler la consommation.

Réduire sa consommation ne veut pas dire manger froid ou couper complètement son chauffage, mais de décaler ou de réduire sa consommation à des moments précis. Ce sont généralement des petits



gestes pour un particulier : cela peut être éteindre une ampoule, baisser la température du chauffage électrique d'un degré ou faire tourner son lave-linge ou son lave-vaisselle à 21h au lieu de 19h.

Bien que ces écogestes paraissent bien légers, ils ne sont pas superflus. Éteindre une ampoule dans chaque maison en France permet d'économiser l'équivalent de la consommation électrique d'une ville comme Toulouse. Face à la tension actuelle sur le réseau électrique français et à un hiver incertain, les comportements économes s'avéreront indispensables.

*Pour recevoir ces alertes, il faut s'inscrire sur le site web [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr). Le dispositif est volontaire. Pour se désinscrire, il suffira d'envoyer « Stop SMS » au numéro indiqué dans un message reçu.*

#### **Et si cela ne suffit pas pour cet hiver ?**

En cas de situation trop tendue sur le réseau électrique et si la consommation reste à un niveau trop élevé, un délestage est mis en œuvre pour éviter une coupure de grande ampleur en France, c'est-à-dire des coupures d'électricité localisées, à tour de rôle entre les territoires.

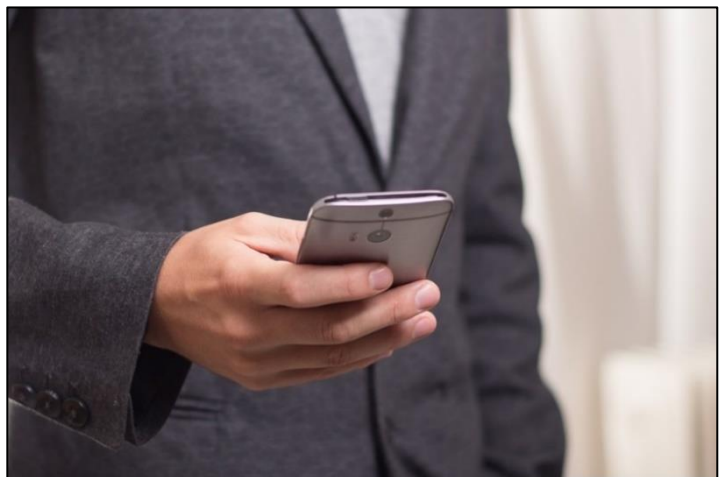
Des alertes sont envoyées par Écowatt pour indiquer le lieu et l'heure de la coupure. Pas d'inquiétude : au niveau d'un foyer, l'électricité ne sera pas coupée pendant plus de deux heures (le plus souvent, ce sera moins longtemps) et les lieux sensibles comme les hôpitaux ne sont pas concernés.

## **Télécommunication**

### **LES NUMÉROS EN 06 ET 07 NE DEVRONT PLUS VOUS DÉMARCHER**

**L'ARCEP, l'autorité de régulation des communications électroniques le régulateur des télécoms fait part d'un nouveau plan de numérotation. Parmi les mesures annoncées, la décision de réserver les numéros en 06 et 07 aux communications personnelles**

Cela ne règlera pas fondamentalement le problème des démarcheurs ni des appels indésirables, mais c'est une nouvelle règle qui permettra de se prémunir de certains appels indésirables.



Les numéros en 06 et 07 seront bientôt réservés exclusivement aux particuliers pour des communications interpersonnelles. Leur emploi à des fins commerciales ou de service client ne sera plus admissible.

Cette décision de l'ARCEP s'inscrit dans une volonté d'« introduire des mesures visant à renforcer la protection des utilisateurs contre les fraudes et abus ». Les numéros en 06 et 07 sont réservés aux communications mobiles et sont depuis toujours associés à des numéros privés, mais ces numéros ont

été de plus en plus détournés pour d'autres usages. L'ARCEP remet de l'ordre en déplaçant les communications « non interpersonnelles » sur une catégorie particulière, les numéros en 09.

Les numéros en 09 pourront, par exemple, « être utilisés pour établir des conversations par messages entre une enseigne et son client, ou pour des utilisations de très courte durée de numéros de téléphone pour certaines situations de mises en relation éphémères via une plateforme (livreurs de colis, chauffeurs VTC, etc.) ».

Il existera une exception, des numéros mobiles utilisables pour des usages non interpersonnels sont ceux ayant une longueur étendue, à 14 chiffres. Ils peuvent être utilisés par exemple pour activer un système automatisé à distance.

Nous vous rappelons que pour limiter les appels indésirables, les particuliers ont la possibilité de s'inscrire sur Bloctel pour s'opposer aux démarchages téléphoniques. Le service a évolué et il n'est plus nécessaire de refaire la demande annuellement, le service conserve maintenant par défaut votre numéro.

## Consommation

### « IL FAUT SE RÉFÉRER AU PRIX DU LITRE ET AU KILO »

Dans la rubrique « l'experte » de Midi-Libre du 3 septembre 2022, Julie Vanhille, secrétaire générale de l'Adéc, nous alerte sur un aspect caché de la hausse des prix.

Sachet gonflé d'air, produit discrètement aminci... Julie Vanhille passe au crible les astuces des producteurs.

Des paquets de céréales à moitié remplis, des pots de yaourts qui rétrécissent... Pour la plupart des consommateurs, ces modifications passent inaperçues. « Dans les magasins, on observe qu'un paquet qui pesait 500 grammes affiche désormais 390 grammes, les packs d'eau sont eux-aussi passés de 1.5 l à 1.25 l. les yaourts ne font pas exception avec des pots de 100 grammes passés à 90 grammes », constate Julie Vanhille, secrétaire générale de l'Adéc, l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur.



« Dans les magasins, on observe qu'un paquet qui pesait 500 grammes affiche désormais 390 grammes, les packs d'eau sont eux-aussi passés de 1.5 l à 1.25 l. les yaourts ne font pas exception avec des pots de 100 grammes passés à 90 grammes », constate Julie Vanhille, secrétaire générale de l'Adéc, l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur.

Selon cette experte, les industriels ont une technique bien rodée. « Pour les yaourts par exemple, la hauteur du pot ne change pas, mais son diamètre diminue. En ce qui concerne les céréales, le format du paquet ne bouge pas, mais le sachet est rempli d'air », explique la spécialiste interrogée par La Dépêche.

Face à ces travers de l'agroalimentaire, Julie Vanhille recommande aux consommateurs de faire attention au grammage et au litrage des produits achetés. « Il faut se référer au prix au litre et au kilo

*plutôt qu'au prix indiqué sur le paquet. De temps en temps, il faut faire un petit check des produits qu'on achète régulièrement pour regarder si le grammage n'a pas changé et si c'est le cas, profitez-en pour découvrir d'autres marques de céréales ou de gâteaux plus avantageuses »,* conseille-t-elle. Autre solution pour être sûr du grammage des produits : acheter en vrac. « *Ce n'est peut-être pas forcément avantageux au niveau du prix, mais on connaît forcément le poids de ce qu'on achète, on ne peut pas se faire berner à cause dans l'emballage* » explique Julie Vanhille.

Nous ajouterons que moins d'emballages, c'est aussi moins néfaste pour l'environnement.

## **FOCUS SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE RECETTES**

---

**Face aux difficultés d'approvisionnement de certains produits (huile de tournesol, œufs et volailles), le ministère de l'Économie autorise temporairement les industriels agroalimentaires et cosmétiques à modifier leurs recettes sans changer l'emballage du produit. Explications.**

La crise en Ukraine et en Russie engendre des difficultés d'approvisionnement de certains produits, et en particulier de l'huile de tournesol qui entre dans la composition de nombreuses denrées produites par l'industrie alimentaire.

Depuis le 26 avril 2022, le ministère de l'Économie a autorisé, pour six mois maximums, les industriels à remplacer, dans leurs recettes, l'huile de tournesol par d'autres ingrédients, sans changer leurs emballages. Ces dérogations font l'objet d'un réexamen au bout de 3 mois.

Depuis le 13 juillet 2022, les dérogations sont étendues aux produits cosmétiques. Enfin, depuis fin août, en raison de l'épidémie de grippe aviaire, les industriels proposant des produits à base d'œufs ou de volailles qui ont des difficultés d'approvisionnement sont également autorisés par la DGCCRF\* à déroger à certaines obligations d'étiquetage pour une durée de 3 mois maximum à compter de la date d'autorisation de leur demande.

### **Information du consommateur du changement de recette.**

Les industriels sont tenus d'indiquer explicitement et visiblement sur l'emballage le changement de recette. À minima, la mention de type « DEROG » (pour dérogation) doit être apposée à proximité de la date limite de consommation.

L'indication du changement de recette doit être immédiate et mentionnée directement sur le produit de façon visible et lisible, dans les cas suivants :

- ajout d'un allergène comme le soja (via l'introduction de lécithine de soja) et l'arachide (via l'introduction d'huile d'arachide) ou de gluten ;
- ajout d'un ingrédient issu d'OGM ;
- le non-respect à cause du changement de recette d'une allégation environnementale telle que « sans huile de palme », « sans OGM », « nourri sans OGM » ou « issu de l'agriculture biologique », « élevé sans traitements antibiotiques », « élevé en plein air ».

La DGCCRF\* conseille fortement aux consommateurs allergiques de vérifier lors de l'achat, dans le marquage figurant en face avant ou à proximité de la liste des ingrédients, que la recette de leurs produits habituels n'a pas évolué.

Les substitutions envisagées dans les produits cosmétiques portent uniquement sur des huiles végétales qui ne contiennent pas d'allergènes réglementés dans les cosmétiques.

### **Consultation de la liste des produits modifiés.**

Les consommateurs qui souhaitent connaître la liste exhaustive des produits et les marques qui sont concernés par un changement de recette peuvent consulter la base de données en open source sur le site de la DGCCRF : <https://economie.gouv.fr/dgccrf/>

On peut rechercher ces produits qui bénéficient donc d'une dérogation d'étiquetage temporaire par leur nom, leur marque, leur code-barres ou leur catégorie (rayon).

La liste complète des produits (plus de 300 début septembre) est consultable et téléchargeable sur DérogConso.

À l'entrée, aux caisses et dans les rayons concernés, les magasins doivent apposer des affiches afin d'informer et prévenir les consommateurs. Ces affiches comportent un QR code renvoyant vers la base de données des produits. Cette obligation d'information à destination des consommateurs s'applique également aux sites de e-commerce pour chaque référence concernée.

*\*DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes.*

## **INFLATION : LES CHEFS S'ADAPTENT POUR MAINTENIR LES MARGES**

La restauration est tout autant touchée par l'augmentation du coût des denrées. Pour éviter une répercussion trop importante sur les prix des menus, il est suggéré pour la viande et le poisson de cuisiner des produits moins nobles. Adapter les œufs en ayant de l'imagination offrir aux clients autre chose que l'œuf mayonnaise ou l'omelette fines herbes.



Enfin pour le plus grand bien des consommateurs augmenter la part du végétal. En restaurant, déplorant souvent le peu de légumes, je souhaite que je n'ai plus à les chercher dans le fond d'une grande assiette.

**Jean-Marie Chouleur**

Tirée de l'hôtellerie restauration N°3781 - 16 septembre 2022

## Voyage

### TOURISME SOLIDAIRE

# SOLIKEND

Depuis 2019, il existe une plateforme solidaire de réservation d'hôtels. Explications.



Cette plateforme dénommée Solikend est une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Sur son site, des hôteliers engagés dans une démarche citoyenne mettent à disposition des nuitées vacantes pour la solidarité. En effectuant une réservation, le consommateur choisit une association à laquelle sera reversée l'intégralité du paiement. Pour en savoir plus, se rendre sur solikend.com ; une vidéo fort bien conçue explique le fonctionnement de ce dispositif. Elle rappelle également que la réservation directe auprès des hôteliers est plus économique que le passage par des centrales de réservations (frais de 15 à 30 % selon le cas).

## Coup de gueule

Les Princes qui nous gouvernent, nous sensibilisent quotidiennement sur le besoin de faire des économies d'énergie. Sinon en période froide, nous nous éclairerons à la chandelle et nous serons contraints de grelotter dans nos logements.

Je suis très âgé. Me souvenant de mon enfance et des restrictions, je me suis mis à la recherche de bois, pour alimenter mon gros poêle jusqu'aux beaux jours et faire chauffer l'eau d'une bouillotte qui réchauffera mon lit.

Mais, surprise, le prix du bois de chauffage avait fortement augmenté. Dans les grandes surfaces, les sacs de palets en « promotion » sont 50% plus chers qu'en 2021. Quant aux bûches, je suis resté sidéré : en palette de 1,5 stère, le prix est de 230 euros ! Chez un artisan forestier, 90 euros le stère. J'ai eu pour explication qu'« avec l'augmentation de l'électricité et la pénurie du gaz, tout augmente ! » J'ai revu mon enfance et le marché noir.

C'est alors que j'ai reçu un appel téléphonique d'un autre artisan forestier me demandant si je ne voulais pas de bois cette année.

Intéressé et heureux de son appel, je l'ai alors interrogé : « quel est votre prix maintenant ? » Et mon interlocuteur de répondre : « toujours le même, le voyage de 6 stères pour 330 euros. C'est du chêne et encore plus sec à cause du covid qui m'a contraint à interrompre mon activité en 2021 ». Alors passant commande, satisfait, j'ai pensé que l'honnêteté existait encore.

Jean-Marie Chouleur

### Ont contribué à la rédaction du N°109 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



### Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - [publications@adeic-lr.fr](mailto:publications@adeic-lr.fr)

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay

